



AVENANT A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

Relative au « pilotage du Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique et du programme Avenir Montagne Ingénierie » entre les communautés d'agglomération du Nord Basse-Terre et du Grand Sud Caraïbe

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre dont le siège social est situé à la ZAC de Nolivier à Sainte-Rose, représentée par Monsieur Guy LOSBAR, Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre,

Ci-après désigné par « Le Président de la CANBT » d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération du Grand Sud Caraïbes dont le siège social est situé à la Place du Père-Magloire à Basse-Terre, représentée par Monsieur Thierry ABELLI,

Ci-après désigné par « Le Président de la CAGSC », d'autre part.

VU le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique « *Territoire Entre Mer et Montagne de Guadeloupe* » (CRTE TEMMG) signé par les deux parties ainsi que par le Préfet de région le 8 février 2022 ;

VU l'article 7 de la convention de fonctionnement relative au pilotage du contrat territorial de relance et de transition écologique et du programme Avenir Montagne Ingénierie, portant sur la modification de la convention ;

VU le courrier de prolongation du programme Avenir Montagne Ingénierie à destination des présidents des communautés d'agglomération du Grand Sud Caraïbe et du Nord Basse-Terre ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

La convention de fonctionnement relative au pilotage du contrat territorial de relance et de transition écologique et du programme Avenir Montagne Ingénierie est modifiée comme suit :

Article 1. Objet de l'avenant

Accusé de réception en préfecture 971-249710062-20240927-CC202407140-DE Date de télétransmission : 27/09/2024 Date de réception préfecture : 27/09/2024





Le présent avenant a pour objet de modifier les éléments suivants prévus par la convention susvisée :

- Ajout d'un sous-article 3 à l'article 2 portant sur le cofinancement du poste de chef de projet Avenir Montagne Ingénierie :

Article 2. Engagements financiers des parties

Le poste de chef de projet étant chargé à 60 000€ par année pour toute la durée du projet, jusqu'au 31 décembre 2026, les deux parties s'engagent à co-financer le poste de chef de projet Avenir Montagne Ingénierie à hauteur de 5000 € (cinq mille euros) par partie soit 10 000€ (dix mille euros) au total pour les deux EPCI pour une durée d'un an.

Les 50 000 € (cinquante mille euros) sont financés par subvention par l'Etat dans le cadre du programme Avenir Montagne Ingénierie pour une durée d'un an. La subvention sera versée à la communauté d'agglomération du Grand Sud Caraïbe qui en sera la bénéficiaire.

Le co-financement s'organisera selon les modalités suivantes :

- La CAGSC prendra en charge 10 000 € en co-financement du poste ;
- La CANBT, s'engage à procéder annuellement au remboursement de sa contribution au financement du poste de chef de projet Avenir Montagne sur la base d'une demande de remboursement émise par la CAGSC annexée d'un état annuel des dépenses.

Article 3. Délai d'exécution

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} septembre suivant sa date de signature

Article 4. Litige et contestation

Le présent avenant est régie par le droit administratif français. Tout litige fera d'abord l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable par voie de conciliation avant d'être porté devant les tribunaux compétents.

Faites-en autant d'exemplaires que de Parties

À , le

Signature du Président de la CANBT

Signature du Président de la CAGSC